

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 27 mai 2021**

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Ruelisheim, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; MONGIN Paulette, Adjointe ; SCHIRCK Damien ; NICOLOSI Nathalie, Adjointe ; GIRARD Francis, Adjoint ; VOGEL Maurice ; KOEGLER Sabine ; FRARE Francis ; SCHMUCK Corinne ; VOGT Pascal ; RAMUNDI Robert ; COLARD Laurence ; FUCHEY Françoise ; PELOT Lydie ; PETERSCHMITT Ghislain ; BOTTLAENDER Valérie ; NISSELIÉ Michaël et SOUBAYA Alexia.

Absent(e)(s) :

Excusé(e)(s) :

A donné procuration :

Assiste à la séance :

RICKLIN Anne-Sophie, Directeur général des Services, désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à la presse

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

En préalable à l'ordre du jour Monsieur le Maire propose l'ajout du point
POINT 5 : Sécurité en traverse d'agglomération : Aménagement de la rue de Wittenheim et d'un cheminement piéton rue de la Chapelle

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2021,
2. Règlement intérieur du Corps des Sapeurs-Pompiers volontaires de Ruelisheim,
3. Conseil de développement M2A : désignation d'un membre,
4. Cession de terrain : Rue de la Forêt,
5. Sécurité en traverse d'agglomération : Aménagement de la rue de Wittenheim et d'un cheminement piéton rue de la Chapelle
6. Lotissement du Chêne : fixation du prix de vente des terrains,
7. Règlement local de publicité intercommunal M2A : Débat sur les orientations générales,
8. Recrutement temporaire d'un ou plusieurs agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
9. Demande de prise en charge de cure thermique suite à un accident de travail,
10. Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027,
11. Tirage au sort du jury d'assises,
12. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
13. Interventions des délégués communautaires,
14. Divers.

Les informations aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- *Remerciements de la part de Mme Monique HAAG pour le geste à l'occasion de son anniversaire,*
- *Remerciements de la part de Mme et M. Jean-Claude DEMANGE pour le geste à l'occasion de leurs noces d'or,*
- *Remerciements de la part de la famille de Mme Marthe ROTH pour le soutien lors de son décès,*
- *Remerciements de la part de la famille de M. Maurice GERSTER, pour le réconfort lors de son décès,*
- *Remerciements de la part de la famille de M. Roger SCHERRER, pour le soutien lors de son décès,*
- *Remerciements de la part de l'UNC de WITTENHEIM – RUELISHEIM, pour la subvention de 215 €.*

AGENDA :

Vu la situation actuelle, le calendrier des manifestations est modifié. A retenir :

Mercredi 16 mai 2021 : P'tit Marché de Ruel Place du Village,

Dimanches 20 et 27 juin : Elections départementales et Régionales

POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2021,

Monsieur le Maire Présente le procès-verbal de ladite séance en redonnant lecture de l'ordre du jour. Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT 2. Règlement intérieur du Corps des Sapeurs-Pompiers volontaires de Ruelisheim,

Présentation de Charles Roux, chef de Corps du centre de première intervention de Ruelisheim.

Notre Centre de Première Intervention (CPI) relève d'un classement B2 et comporte 25 Sapeurs- Pompiers Volontaires.

Le CPI de Ruelisheim a été maintenu sous tutelle du STIS au moment de la départementalisation en 1993.

Une mise aux normes de la caserne sera à prévoir notamment pour les personnels féminins.

a. **ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CPI DE RUELISHEIM**

L'adoption d'un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement d'un corps communal ou intercommunal est une obligation réglementaire prévue par l'article R 1424-35 du CGCT.

C'est dans ce cadre que les services du STIS ont mis à jour un modèle type de règlement intérieur d'un corps communal que le Conseil est invité à adopter.

Le conseil Municipal après délibération

- Approuve le règlement joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarches y afférent.

b. **CORPS DES SAPEURS-POMPIERS DE RUELISHEIM – AUGMENTATION DU QUOTA DE SOUS-OFFICIERS**

Monsieur le Maire expose :

L'encadrement en sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires respectivement du corps départemental, du corps communal ou du corps intercommunal est au maximum de 25% de l'effectif total de sapeurs-pompiers volontaires de chaque corps, non compris les membres du service de santé et de secours médical. Ce taux peut être porté jusqu'à 50%, après avis du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires compétent et après délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, au regard des nécessités de la permanence de la réponse opérationnelle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Décide de porter le taux de sous-officier à 50% de l'effectif du corps intercommunal.

c. **MODALITES DE NOMINATION AU GRADE D'ADJUDANT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Le décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers est venu modifier l'article R. 723-20 du Code de la Sécurité Intérieure en ouvrant la possibilité de nommer un sergent au grade d'adjudant au bout de 4 ans, au lieu de 6 ans habituellement. Il s'agit ainsi de disposer d'un nombre suffisant d'adjudants au sein des effectifs pour assurer la fonction de chef d'agrès tous engins.

En effet, l'article précité indique "Les sergents de sapeurs-pompiers volontaires qui ont accompli six années dans leur grade et qui ont acquis les compétences correspondant aux

formations définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile peuvent être nommés adjudant.

Pour assurer la bonne organisation des secours, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours peut décider, après avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires institué à l'article R. 1424-23 du code général des collectivités territoriales, de réduire la durée prévue à l'alinéa précédent, dans la limite de deux ans.

Cette durée est ramenée à deux ans lorsque l'intéressé exerce les fonctions de chef de centre ou d'adjoint au chef de centre.

Un avis favorable a été émis à cette réduction de durée minimale d'ancienneté lors de la Commission Communale des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 24 février 2021.

- Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur le fait de réduire la durée prévue de nomination au grade d'adjudant des sapeurs-pompiers volontaires de 6 à 4 ans.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 3. Conseil de développement M2A : désignation d'un membre.

Présentation Philippe PELOT

Le Conseil de développement a été créé en 2003 sous l'égide de l'agglomération mulhousienne et du Pays de la région mulhousienne. Au 1er janvier 2017, avec l'agrandissement de l'agglomération mulhousienne (qui regroupe toutes les communes du Pays), le Conseil de développement reste force de propositions pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Instance de démocratie participative, prévue par la loi au niveau intercommunal, c'est un lieu de réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques pour alimenter et enrichir les projets de territoire.

Le Conseil de développement est une force de propositions, un laboratoire d'idées, un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun. Il intervient en complémentarité avec d'autres instances participatives.

Le Conseil de développement (CDD) regroupe plus de 130 personnes bénévoles désignées pour un mandat de 3 ans :

- des représentants des associations et grandes structures du territoire : activités économiques, sociales, culturelles et associatives,
- des habitants désignés par les 39 communes,

- des personnes qualifiées, reconnues pour leur compétence et leur expertise
- des citoyens volontaires

Les membres du Conseil de développement doivent

- habiter ou travailler dans la région mulhousienne,
- ne pas avoir de mandat électif.

L'assemblée du Conseil de développement de la région mulhousienne a été renouvelée le en 2018. Philippe Aubert en assure la présidence.

Le rôle principal du Conseil de développement est d'élaborer des avis à partir d'un sujet qu'il choisit lui-même (auto-saisine) ou que Mulhouse Alsace Agglomération ou le Pays lui propose (saisine). Dans ce deuxième cas, il reçoit une feuille de route destinée à préciser les problématiques essentielles auxquelles il lui est demandé d'apporter son éclairage.

Pour chaque sujet de travail :

- le Conseil de développement constitue une équipe-projet avec des membres volontaires et organise librement ses débats et détermine les personnes qu'il souhaite auditionner,
- l'équipe-projet sollicite le concours d'experts, personnes qualifiées ou collaborateurs de la collectivité et se réunit autant de fois que cela est nécessaire. Elle prépare un projet d'avis qui reflète les différents points de vue exprimés,
- Cet avis est validé par l'assemblée plénière du Conseil de développement. Il est ensuite adressé aux présidents et aux élus de Mulhouse Alsace agglomération et du Pays, puis porté à la connaissance du grand public.

Travaux au cours de la mandature 2018-2021

Sous le mandat 2018-2021 du Conseil de développement (CDD), 11 groupes de travail et de réflexion ont été mis en place sur différentes thématiques :

- Agriculture de demain
- Bains municipaux
- Débats publics
- L'économie sociale et solidaire est-elle vectrice d'insertion sociale ?
- Famille en devenir
- Habitat
- Jeter moins
- Jeunes et citoyenneté
- Mobilités
- Santé et environnement
- Tourisme et attractivité

Monsieur PELOT a notamment participé à la proposition d'un avis sur la réduction des déchets. Cet avis a été le fruit de 8 mois de travail intense rythmé par la tenue de 28 réunions.

Le Conseil Municipal après discussion

- **Valide** la candidature de PELOT Philippe, ce dernier étant prêt à s'engager dans cette instance participative.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 4. Cession de terrain : Rue de la Forêt,

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet, les différentes propositions présentées en Conseil Municipal et le désistement de la société PROMOGIM. En effet, cette dernière avait soumis un projet d'aménagement aux côtés de cabinet d'architecte drlwarchitectes.

Suite à son retrait, la société Edouard Denis s'est alors présentée dans le dessein de reprendre le projet aux côtés du même cabinet d'architecte.

Monsieur le Maire rappelle également la proposition élaborée par la société VIVIALIS (Carrés de l'Habitat) en attente d'une réponse.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **Vu** l'avis du service des domaines
- **Autorise** la cession d'une parcelle d'environ 10 000 m² à détacher de la parcelle 31 section 25, le projet définitif restant à valider.
- **Fixe** le prix de cession à 820 000 € net vendeur au profit de la société Edouard Denis afin de réaliser le projet du cabinet drlwarchitectes.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.
- **Propose** la mise en place d'un comité de pilotage.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 5 : Sécurité en traverse d'agglomération : Aménagement de la rue de Wittenheim et d'un cheminement piéton rue de la Chapelle.

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un cheminement piétons rue de Wittenheim et rue de la Chapelle réalisé par le cabinet de géomètres expert, Schaller Roth Simler. Le SIVOM ainsi que le BABARU en profiteront pour réaliser les travaux de réfection des réseaux rue de Wittenheim jusqu'au croisement de la rue Principale. La chaussée sera entièrement rénovée à cette occasion.

Une contre-allée piétonne reliant le lotissement du Chêne à la rue du 3 février sera également créée rue de la Chapelle.

Ce projet, prévu dans le cadre de l'étude de sécurité en traverse d'agglomération est estimé à 410 000 € TTC pour la rue de Wittenheim et 50 000 € TTC pour le cheminement piétons rue de la Chapelle.

La part des travaux affectant l'emprise de la Route Départementale se fera sous co-maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) cette dernière confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.

La Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par la CEA sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière de la CEA).

Le Conseil Municipal, après débat, décide :

- **D'approuver** le projet d'aménagement présenté, additionné aux demandes complémentaires et aux adaptations techniques, s'élevant à 463 000 € TTC ; les crédits correspondants étant inscrits au budget primitif 2021
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches et procédures liées aux demandes de soutien financier,
- **De donner** son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la collectivité européenne d'alsace dans le cadre de l'opération Sécurité en traverse d'agglomération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer les marchés et documents y afférent.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 6. Lotissement du Chêne : fixation du prix de vente des terrains,

Vu les travaux estimés à 500 000 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle n° 1 de 16,25 ares a été cédée à la Société STRADIM pour un montant de 138 000 €. S'agissant d'un promoteur, le prix de cession a été fixé en fonction de la surface de plancher constructible.

De plus, il rappelle que les parcelles actuellement disponibles seront cédées à des acquéreurs de natures différentes.

1. Des promoteurs

Monsieur le Maire rappelle que les lots n° 3, 4 et 5 ont été réservés au profit d'un promoteur et propose de fixer le prix de cession à 331 800 € TTC ;

2. Des particuliers

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles n° 2, 6, 7, 8 et 9 seront à destination de particuliers. Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer le prix selon la surface du terrain soit 24 000 € TTC l'are.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vu l'avis France Domaine du 8/12/2020

Approuve la proposition de Monsieur le Maire

- **Autorise** la cession des lots n° 3, 4 et 5 à Maison EDEN SAS au prix de 331 800€ TTC
- **Fixe** le prix de vente des lots n° 2, 6, 7, 8 et 9 au prix de 24 000 € TTC l'are.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent

Détails du vote : approuvé à la majorité :

- 15 pour
- 3 contre : VOGT Pascal ; MONGIN Paulette ; SOUBAYA Alexia
- 1 abstention : PELOT Lydie

POINT 7. Règlement local de publicité intercommunal M2A : Débat sur les orientations générales,

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) définit les règles à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, nécessairement plus restrictives que le règlement national édicté par

le Code de l'Environnement, peuvent être générales ou applicables à des zones spécifiques.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) a calqué la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) sur celle des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Les RLP sont élaborés conformément aux dispositions qui régissent les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), soit les articles L153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ils doivent être mis en conformité avec la loi ENE avant le 14 juillet 2022, sous peine de caducité.

La loi ENE poursuit des objectifs de mise en valeur du paysage et de protection du cadre de vie, tout en affichant la nécessité de respecter la liberté d'expression, du commerce et de l'industrie.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2019, la compétence en matière de Règlement Local de Publicité a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil d'agglomération de m2A a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de l'agglomération mulhousienne et défini les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec les acteurs concernés et le grand public.

Il a défini 6 objectifs auxquels devra répondre la nouvelle réglementation :

1. Améliorer la qualité du paysage urbain, résidentiel et d'activités, afin de renforcer l'attractivité résidentielle et économique de l'agglomération mulhousienne,
2. Intégrer les enjeux du développement durable
3. Préserver la trame verte et bleue
4. Protéger les secteurs patrimoniaux
5. Renforcer l'attractivité des pôles commerciaux
6. Harmoniser la réglementation, notamment sur les axes structurants de l'agglomération

Conformément à la charte signée entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres lors du transfert de compétences, ces dernières sont et seront étroitement associées à l'élaboration du futur règlement. Aussi, les communes ont été consultées individuellement afin de recenser leurs attentes. Elles ont également été réunies à trois reprises au sein du comité de pilotage du RLPi afin de co-construire la nouvelle réglementation.

Par ailleurs et en sus des séances de travail individuelles ou collectives avec les communes, Mulhouse Alsace Agglomération a rencontré les associations de protection de l'environnement, les professionnels de l'affichage, les représentants des commerçants et les Personnes Publiques Associées.

L'objectif étant que le projet, qui comprend un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes, soit le résultat d'un travail de co-construction avec les communes, les associations et les professionnels concernés.

Selon les dispositions de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration du PLUi.

Aussi, un débat sur les orientations du projet de RLPi doit être organisé au moins deux mois avant l'arrêt du projet, à la fois au sein de Conseil d'Agglomération de m2a et des Conseils municipaux des communes membres.

La présente délibération a donc pour objet de débattre sur les futures orientations générales du future RLPi, à l'échelle du territoire.

En l'espèce, les orientations proposées, qui seront intégrées au rapport de présentation, s'appuient sur le diagnostic qui a été conduit sur l'ensemble du territoire de m2A et présenté aux communes le 8 septembre 2020 et aux Personnes Publiques Associées les 19 janvier et 23 mars 2021.

Ce diagnostic, réalisé à l'échelle du territoire de l'agglomération mulhousienne :

- ▣ Recense les enjeux paysagers, environnementaux, architecturaux ;
- ▣ Identifie les secteurs à enjeux, en confrontant la situation sur le terrain avec les objectifs de l'agglomération en matière d'aménagement du territoire et le cadre réglementaire national et local ;
- ▣ Met en évidence la conformité ou non de certains dispositifs avec la réglementation de la publicité ;
- ▣ Propose des pistes d'action.

En effet, une analyse urbaine et paysagère du territoire a permis d'identifier des enjeux en matière de publicité et d'enseignes qui sont relatifs :

- ▣ A la préservation de la qualité paysagère du territoire de m2A, aussi bien au sein des espaces urbains, bâtis et habités que dans les espaces naturels, supports de biodiversité et d'aménités environnementales.

Le RLPi garantit cependant également la liberté d'expression des acteurs économiques qui doivent pouvoir communiquer sur leur offre de biens et de services pour pouvoir développer leurs activités.

Plusieurs types d'enjeux paysagers, notamment au sein des espaces verts ou à proximité de lieux marqués par le patrimoine bâti (abords de monuments historiques, cités ouvrières...).

D'une manière plus générale, le diagnostic a rappelé que la publicité extérieure est une composante importante des paysages de notre territoire. Il fait le constat de la

diversité des enjeux et des situations répertoriées, fruits de l'application de 10 réglementations différentes au sein de l'agglomération.

- ▣ A la mise en cohérence et à l'harmonisation de la réglementation en matière de publicités et d'enseignes, à l'échelle du territoire de l'agglomération mulhousienne.
- ▣ A l'adaptation des règles aux mutations en cours : celles d'un territoire en perpétuelle évolution, mais aussi celles liées aux récentes évolutions technologiques : à ce titre, la maîtrise du développement des dispositifs numériques constitue un enjeu.
- ▣ Plus généralement à l'organisation du développement de la publicité extérieure afin de maîtriser son impact sur l'environnement urbain.

Par ailleurs et dans ce cadre, l'aspect réglementaire a été analysé sous deux angles :

- ▣ La réglementation nationale applicable sur le territoire, afin d'évaluer les incidences liées à l'appartenance ou non des communes membres à l'unité urbaine de Mulhouse et au seuil de 10 000 habitants ;
- ▣ La réglementation locale en vigueur, à travers l'analyse des 9 règlements locaux de publicité communaux existants. Cet examen a révélé dans certains cas une inadéquation des RLP avec la réalité urbaine mais également l'incidence positive de certaines dispositions locales en vigueur sur le paysage et le cadre de vie.

Cette analyse a été complétée par des entretiens avec nos représentants. Ces réunions ont permis de transmettre nos attentes en matière de publicité et d'enseignes.

Enfin, une analyse quantitative et qualitative des dispositifs existants a été réalisée, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne. 2000 dispositifs ont été cartographiés, dont 1000 publicités. 3 dispositifs publicitaires sur 4 sont des scellés au sol et 1 sur 3 sont de grand format (8 – 10 m²). Les types de secteurs à préserver ont été identifiés. De plus, les réglementations nationale et locales ont été comparées par typologie de dispositifs et par lieu d'implantation.

Le diagnostic a permis d'identifier plusieurs types d'enjeux paysagers, notamment au sein des espaces verts, qu'ils soient inscrits dans la trame urbaine ou périphérique ou encore dans des lieux marqués par le patrimoine bâti (abords de monuments historiques, cités ouvrières...). D'une manière plus générale, il fait le constat de la diversité des enjeux et des situations répertoriées, fruits de l'application de 10 réglementations différentes au sein de l'agglomération.

Parallèlement, il relève qu'il existe également des traits communs aux RLP de l'agglomération, comme par exemple la limitation de la densité des dispositifs par l'utilisation d'une règle d'inter distance entre les panneaux publicitaires.

Enfin, il a permis d'identifier les panneaux non conformes sur le territoire de la commune (*avec pour objectif l'exercice du pouvoir de police par les maires*).

Le diagnostic et les enjeux ainsi identifiés ont permis de définir 5 orientations pour le projet de RLPi de l'agglomération mulhousienne. Ces orientations se déclinent comme suit :

1. Préserver les identités paysagères de l'agglomération mulhousienne, qu'elles soient naturelles ou bâties

1.1. Protéger les espaces verts et patrimoniaux, les entrées de Ville, les voies d'eau et les quartiers d'habitation remarquables.

L'Agglomération mulhousienne s'est donnée pour objectif de préserver et de conforter l'environnement naturel et paysager de l'agglomération. C'est pourquoi, une attention toute particulière sera portée à la protection des espaces à forte valeur en la matière et considérés comme sensibles : il s'agit des abords des monuments historiques ou remarquables, des voies d'eau, des espaces verts et naturels et plus largement des quartiers résidentiels considérés comme remarquables.

Par ailleurs, les entrées d'agglomération et les coupures vertes qui les précèdent constituent des « vitrines » du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Au regard du diagnostic, l'opportunité du maintien de certains dispositifs de grand format en ces lieux se pose. C'est pourquoi, dans l'ensemble de ces espaces dit « sensibles », la publicité sera très fortement limitée, voire interdite, et la taille des enseignes sera encadrée.

1.2. Limiter les dispositifs publicitaires dans les zones résidentielles et les zones d'activités économiques non commerciales

Les espaces spécifiquement résidentiels, tout comme les zones d'activité tertiaires, industrielles et artisanales, n'ont pas vocation à accueillir un nombre important de dispositifs publicitaires. Les flux de circulation y sont limités et la qualité du paysage doit avant tout être protégée au bénéfice de l'attractivité résidentielle et économique des secteurs en question. En effet, un environnement de qualité répond non seulement à la demande de bien être des habitants, mais aussi à celle des entreprises qui ont besoin d'un environnement sobre qui leur permet d'être lisibles

par des enseignes simples et des bâtiments de qualité. C'est pourquoi, la publicité extérieure sera particulièrement limitée dans les espaces résidentiels et les zones d'activités non commerciales.

2. Valoriser les cœurs historiques et les centralités de l'agglomération

Le centre-ville de Mulhouse, cœur historique de l'agglomération, et les centres-bourgs façonnent l'identité de l'agglomération et de ses communes membres. Ces lieux sont également porteurs de la plus grande diversité fonctionnelle : habitat et commerce s'y jouxtent, rues piétonnes et boulevards s'y côtoient, les enseignes sont nombreuses... Une attention particulière sera par conséquent portée à ces espaces : la publicité y sera en effet sensiblement limitée et les enseignes devront faire l'objet d'un soin particulier.

3. Améliorer la qualité paysagère des axes structurants

Les principaux axes de communications de l'agglomération constituent des lieux prisés des publicitaires en raison de l'importance des flux de véhicules. Parallèlement, il s'agit également de lieux vecteurs de l'image du territoire et de son attractivité. Aussi, le RLPi s'attachera à y limiter la densité des dispositifs publicitaires.

Aujourd'hui, les différents RLP de l'agglomération imposent une interdistance de 100 m entre deux dispositifs de grands formats, situés sur le même côté de la rue, à l'exception de ceux de Mulhouse et de Kingersheim, où l'interdistance est de 40 m. Le futur RLPi s'attachera à homogénéiser, mais aussi à renforcer les règles d'espacement en vigueur à l'échelle de l'agglomération, afin de mieux concilier enjeux de communication et enjeux paysagers.

4. Maintenir et renforcer l'attractivité des zones commerciales périphériques

Les pôles commerciaux périphériques de l'agglomération sont des espaces entièrement dévolus au commerce. A ce titre, ils constituent des lieux privilégiés pour l'expression de la créativité en matière de publicité. C'est pourquoi, il est prévu que la réglementation locale ne soit pas plus restrictive, en ces lieux, que ce que prescrit le code de l'environnement.

5. Réduire l'empreinte carbone de la publicité en encadrant le développement des nouvelles technologies d'affichage

A travers le SCOT, l'Agglomération mulhousienne s'est donnée pour objectif de rendre son territoire exemplaire d'un point de vue environnemental. Aussi,

l'ambition d'une politique cohérente d'économies d'énergie et de préservation des entités paysagères plurielles se traduira par un encadrement rigoureux des nouveaux dispositifs numériques.

Ces derniers constituent sans conteste des supports efficaces, flexibles et efficaces. Mais leur capacité à attirer le regard, gage de leur efficacité, a pour conséquence un fort impact visuel et environnemental. C'est pourquoi, les possibilités de développement des dispositifs lumineux et numériques seront restreintes à certains lieux propices dédiés, telles les zones commerciales, les axes structurants et les grands centres-villes. A contrario, dans les lieux d'habitation et les secteurs sensibles, les dispositifs numériques ne sont pas opportuns.

Par ailleurs, il est proposé d'étendre la plage horaire d'extinction nocturne obligatoire afin de limiter la consommation d'énergie et la pollution lumineuse, source de perturbations des écosystèmes.

Les orientations ainsi définies doivent, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'en débattre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 portant extension des compétences de m2a au « règlement local de publicité »,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 9 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu les échanges et débats qui ont eu lieu entre les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération et ceux des communes membres au sein du comité de pilotage du RLPi,

Vu les orientations du projet de RLPi présentées en conférence de Maires le 8 mars 2021,

Vu le débat sur les orientations générales du projet qui s'est tenu au sein du Conseil d'Agglomération de m2A ; le 15 mars 2021,

Considérant les objectifs poursuivis par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de l'élaboration du RLPi,

Considérant les objectifs poursuivis par notre commune en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes,

Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire de m2A et la synthèse ci-dessus exposée,

Considérant les orientations proposées pour le projet de RLPi telles qu'exposées qui constitueront l'épine dorsale du projet de RLPi,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du projet de RLPi ;
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de RUELISHEIM.

POINT 8. Recrutement temporaire d'un ou plusieurs agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'au terme du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques, Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil de l'autoriser à recruter des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet à raison de 35 h/semaine, pour exercer les fonctions d'adjoint des services techniques polyvalent, dans les conditions fixées par le 2° de l'article 3 précité.

Le conseil,

- Vu** la loi n° 73-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 2° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à recruter, des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet à raison de 35h/semaine, sur un poste correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, conformément au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **Prévoit** que la rémunération de ces agents contractuels, recrutés au titre du 2° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle de rémunération C1,
- **Autorise** en conséquence le Maire à signer l'arrêté d'engagement ;

Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 9. Demande de prise en charge de cure thermique suite à un accident de travail,

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un accident de travail survenu en 1988 un employé communal a formulé une demande de prise en charge des frais d'une cure thermique pour l'année 2016.

Durant cette période, l'agent sera placé en situation de mise en congé pour accident de travail sur avis d'un médecin agréé.

Les frais d'hébergement et de transport sont à la charge de la Commune ; l'Assureur Communal à savoir, la Caisse Nationale de Prévoyance « CNP » rembourse les soins.

Les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2021 article 6475

Le Conseil Municipal,

Prend note de la demande.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10. Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanisme.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un classement des zones arrières digues totalement irréaliste en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une

distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m. Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à **l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.
Monsieur le maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

Après délibération, le Conseil Municipal

- **S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant

global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**

- **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027

POINT 11. Tirage au sort du jury d'assises,

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, que par courrier préfectoral du 30 avril 2021 les dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2022 sont précisées par circulaire ministérielle.

Corrélativement, les Communes du Haut-Rhin doivent procéder à l'opération publique de tirage au sort d'un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral du 30 avril 2021, dont les résultats doivent être transmis avant le 15 juillet 2021.

De ce fait Monsieur le Maire indique que pour la Commune de RUELISHEIM il y a lieu de procéder au tirage au sort de six personnes à partir de la liste électorale générale.

Il faut veiller à exclure toute personne qui n'aurait pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2022) c'est-à-dire toute personne née après le 31.12.1999.

Puis il est procédé au tirage au sort et les personnes retenues sont :

N°	NOM + Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
1	PLAISANT Charles-Alexandre Francis	18/10/1973 à Calais	26A, rue du Général de Gaulle
2	KELLER Samantha	05/09/1986 à Mulhouse	100, rue de la Chapelle
3	LAMOURET Romain Georges René	03/05/1990 à Aubergenville	7, rue de Talloires
4	HESS Thierry Jacques Eugène	09/04/1952 à Mulhouse	29, rue de Talloires
5	SOBCZAK Audrey	12/07/1977 à Mulhouse	4, rue du 18 Juin
6	COLARD Denis Eugène	16/05/1973 à Mulhouse	14, rue des Dahlias

POINT 12. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Concessions dans les cimetières :

- Renouvellement de concession de cimetière : Rangée 63 n° 57-58
- Renouvellement de concession de cimetière : Rangée 59 n° 27-28
- Renouvellement de concession de cimetière : Rangée 62 n° 48-49
- 1^{ère} demande de concession de cimetière : Columbarium n° H15

N° DIA	Section	Parcelle	Superficie M ²	Lieu des travaux	Décision
3/2021	6	341/15 et 359/15	661	20 rue des Colchiques	./.
4/2021	5	304/21 ; 305/22 ; 306/24 ; 426 ;20	634	Rue du 1 ^{er} Mai	./.
5/2021	28	201/33	812	4 rue des Glaïeuls	./.
6/2021	32	2	1997	46 rue du Gal de Gaulle	./.
7/2021	6 et 28	305/20 ; 307/21 ; 76/60	962	2 rue des Violettes	./.
8/2021	28	294/33	541	14 rue des Tulipes	./.
9/2021	1	233/25	4172	13 rue Principale	./.

10/2021	1	233/25	4172	13 rue Principale	./.
11/2021	28	545/29	307	15 rue des Bleuets	./.
12/2021	33	107/12	665	1 rue Barbanègre	./.
13/2021	2 et 3	114/28 ; 117/28 ; 158/54 ; 160/54	810	13 rue de l'Ill	./.
14/2021	1	233/25	4172	13 rue Principale	./.
15/2021	27	32	1393	108 rue de la Chapelle	./.

POINT 13. Interventions des délégués communautaires,

M2A : conseil d'agglomération DUSSOURD Francis MONGIN Paulette (suppléante)	Réunion le 31/05
SYNDICAT SIAEP du BA.BA.RU : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	Présentation prochaine du rapport sur l'eau Travaux prévus rue de Wittenheim
SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	RAS
SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - FRARE Francis - VOGT Pascal - NISSE Michaël	RAS
SYNDICAT DES RIVIERES DE HAUTE ALSACE : - DUSSOURD Francis, - VOGEL Maurice.	Travaux sur la digue en cours
SYNDICAT DES GARDES CHAMPETRE INTERCOMMUNAUX : - DUSSOURD Francis, - FRARE Francis	RAS

POINT 14. Divers.

14.1 Création de poste remplacement Michel PICCHINENNA par Jonathan BESSON

Suite au départ à la retraite de Monsieur Michel PICCHINENNA, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de remplacement et d'embaucher Monsieur Jonathan BESSON.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'embauche de Monsieur Jonathan BESSON.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'ouvrier polyvalent relevant des grades d'Adjoint technique territorial, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu d'un départ à la retraite.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er}: À compter du 01/07/2021, un emploi permanent d'ouvrier polyvalent relevant des grades d'Adjoint technique territorial, Adjoint technique principal 2^{ème} classe et Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2: L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La nature des fonctions : ouvrier polyvalent bâtiments et voirie,

Le niveau de recrutement CAP/BEP ou BAC PRO.

Le niveau de rémunération : Catégorie C – Echelle de rémunération C1

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

14.2 Présentation des résultats du sondage relatif à l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Un sondage a été mené dans la Commune afin de récolter les avis des habitants concernant l'extinction nocturne de l'éclairage public entre 23h00 et 4h30 du matin sur l'ensemble de la Commune.

Ce sondage a été effectué par voie papier et internet.

271 réponses ont été récoltées dont 214 votes « pour » et 57 votes « contre ». Les commentaires des habitants ont été recueillis et présentés au Conseil Municipal. Ce dernier n'a pris aucune décision concernant l'éventuelle mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

14.3 Composition des bureaux de vote pour les élections régionales et départementales.**COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE****20 juin 2021****BUREAU 1 MDA****Président** : M. DUSSOURD Francis, Maire

<i>PERMANENCE</i>		
8h à 13h	Francis DUSSOURD	Pascal VOGT
	Francis FRARE	Maryse FRARE
	Francis GIRARD	Françoise FUCHEY
13h à 18h	Flavio GIRARD	Ghislain PETERSCHMITT
	Maurice VOGEL	Lydie PELOT
	Adrien BRETON	Somia TERDJEMANE

DEPOUILLEMENT

<i>Table 1 Régionales</i>	
<i>Lecture</i>	Paulette MONGIN
<i>Marquage</i>	Maurice VOGEL Lydie PELOT
<i>Ouverture</i>	Pascal VOGT

<i>Table 2 Départementales</i>	
<i>Lecture</i>	Francis FRARE
<i>Marquage</i>	Françoise FUCHEY Ghislain PETERSCHMITT
<i>Ouverture</i>	Flavio GIRARD

	Accueil contrôle liste 2 bureaux
	régionales
	départementales
	mixte

COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE
20 juin 2021
BUREAU 2 MDA

<i>PERMANENCE</i>		
8h à 13h	Jean-Michel FAIVRE	MOST Gérard
	Sabine KOEGLER	Robert RAMUNDI
	Francis GIRARD	Michaël NISLÉ
13h à 18h	Laurence COLARD	
	Nathalie NICOLSI	Marisa RUSSO
	Adrien BRETON	Valérie BOTTLAENDER

Président : M. FAIVRE Jean-Michel, Adjoint

DEPOUILLEMENT

<i>Table 1 Régionales</i>	
<i>Lecture</i>	Francis GIRARD
<i>Marquage</i>	Nathalie NICOLSI Robert RAMUNDI
<i>Ouverture</i>	Valérie BOTTLAENDER

<i>Table 2 Départementales</i>	
<i>Lecture</i>	Laurence COLARD
<i>Marquage</i>	Sabine KOEGLER Michaël NISLÉ
<i>Ouverture</i>	Marisa RUSSO

	Accueil contrôle liste 2 bureaux
	régionales
	départementales
	mixte

COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE**27 juin 2021****BUREAU 1 MDA****Président** : M. DUSSOURD Francis, Maire

<i>PERMANENCE</i>		
8h à 13h	Françoise FUCHEY	Pascal VOGT
	Francis FRARE	Maryse FRARE
	Francis GIRARD	Damien SCHIRCK
13h à 18h	Francis DUSSOURD	Ghislain PETERSCHMITT
	Maurice VOGEL	Lydie PELOT
	Paulette MONGIN	Somia TERDJEMANE

DEPOUILLEMENT

<i>Table 1 Régionales</i>	
<i>Lecture</i>	<i>Paulette MONGIN</i>
<i>Marquage</i>	<i>Maurice VOGEL</i> <i>Lydie PELOT</i>
<i>Ouverture</i>	<i>Pascal VOGT</i>

<i>Table 2 Départementales</i>	
<i>Lecture</i>	<i>Francis FRARE</i>
<i>Marquage</i>	<i>Françoise FUCHEY</i> <i>Ghislain PETERSCHMITT</i>
<i>Ouverture</i>	<i>Marisa RUSSO</i>

	Accueil contrôle liste 2 bureaux
	régionales
	départementales
	mixte

COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE
27 juin 2021
BUREAU 2 MDA

<i>PERMANENCE</i>		
8h à 13h	Jean-Michel FAIVRE	MOST Gérard
	Nathalie NICOLSI	Robert RAMUNDI
	Francis Girard	Alexia SOUBAYA
13h à 18h	Laurence COLARD	Pierre MONGIN
	Sabine KOEGLER	Valérie BOTTLAENDER
	Paulette MONGIN	Michaël NISLÉ

Président : M. FAIVRE Jean-Michel, Adjoint

DEPOUILLEMENT

<i>Table 1 Régionales</i>	
<i>Lecture</i>	Francis GIRARD
<i>Marquage</i>	Valérie BOTTLAENDER Robert RAMUNDI
<i>Ouverture</i>	Flavio GIRARD

<i>Table 2 Départementales</i>	
<i>Lecture</i>	Laurence COLARD
<i>Marquage</i>	Alexia SOUBAYA Michaël NISLÉ
<i>Ouverture</i>	Sabine KOEGLER

	Accueil contrôle liste 2 bureaux
	régionales
	départementales
	mixte

Levée de séance 22h00

PAROLES AUX ADJOINTS ET AUX MEMBRES DU CONSEIL

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim de la séance du 27 mai 2021

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2021,
2. Règlement intérieur du Corps des Sapeurs-Pompiers volontaires de Ruelisheim,
3. Conseil de développement M2A : désignation d'un membre,
4. Cession de terrain : Rue de la Forêt,
5. Sécurité en traverse d'agglomération : Aménagement de la rue de Wittenheim et d'un cheminement piéton rue de la Chapelle
6. Lotissement du Chêne : fixation du prix de vente des terrains,
7. Règlement local de publicité intercommunal M2A : Débat sur les orientations générales,
8. Recrutement temporaire d'un ou plusieurs agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
9. Demande de prise en charge de cure thermale suite à un accident de travail,
10. Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027,
11. Tirage au sort du jury d'assises
12. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
13. Interventions des délégués communautaires,
14. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
MONGIN Paulette	2 ^{ème} Adjoint		
SCHIRCK Damien	3 ^{ème} Adjoint		
NICOLOSI Nathalie	4 ^{ème} Adjoint		
GIRARD Francis	5 ^{ème} Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale		
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale		
FRARE Francis	Conseiller municipal		
VOGT Pascal	Conseiller municipal		
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal		
COLARD Laurence	Conseillère municipale		
FUCHEY Françoise	Conseillère municipale		
PELOT Lydie	Conseillère municipale		
PETERSCHMITT Ghislain	Conseiller municipal		
BOTTLAENDER Valérie	Conseillère municipale		
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal		
SOUBAYA Alexia	Conseillère municipale		